

**Intervention de Monsieur Patrick Gérard,
directeur de cabinet du Garde des sceaux, Ministre de la Justice
Assemblée générale de la Conférence des bâtonniers
Paris - vendredi 25 janvier 2008 -**

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers,
Monsieur le Député Philippe Houillon,
Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,
Monsieur le Président du Conseil national des Barreaux,
Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Paris,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les représentants des avocats
étrangers,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,
Chers Maîtres,

La Garde des Sceaux est en voyage officiel en Inde, grande puissance émergente qui comptera de plus en plus dans les affaires du monde. Notre ministre rencontre à cette heure son homologue de la Justice. Elle va notamment signer avec lui une convention de transfèrement des détenus. L'actualité récente a montré toute l'importance de ces accords.

Rachida Dati m'a chargé de vous exprimer tous ses regrets de n'avoir pu honorer votre invitation.

Elle tenait à vous faire part de l'estime et de l'attachement qu'elle porte à votre profession. Elle tenait à vous exprimer ses vœux et sa confiance pour mener ensemble la réforme de la justice.

Permettez-moi tout d'abord de remercier, au nom de la ministre, le **Président Natali** pour l'action qu'il a conduite à la tête de votre Conférence.

Monsieur le Président, vous avez été pour la chancellerie un interlocuteur permanent et un interlocuteur exigeant. Vous avez représenté l'ensemble des bâtonniers avec une grande détermination. Je tenais à saluer votre engagement et celui de votre bureau.

Monsieur le Président Eydoux, je vous remercie de votre accueil. Nos vœux de succès vous accompagnent dans vos fonctions. Ces fonctions, vous les prenez à un moment important de la vie des barreaux. Un moment marqué par certaines inquiétudes, mais surtout riche en perspectives. Oui, vous avez dit que vous voulez partager des projets. Nous allons travailler ensemble.

Les inquiétudes, vous venez de les exprimer. Vous l'avez fait avec conviction. Vous l'avez fait avec la liberté de parole et de ton des grands plaideurs.

Je me permettrai à mon tour d'en faire usage et de vous répondre directement.

La réforme de la Justice est engagée.

C'est une réforme ambitieuse. Elle mène de front plusieurs chantiers. Elle traduit la volonté d'une action en profondeur.

Cette réforme est le vœu des Français.

Cette réforme est un engagement du Président de la République.

Cette réforme est une priorité de l'action du Premier Ministre et du Gouvernement. On l'a vu dans les arbitrages budgétaires.

Cette réforme est la mission du Garde des Sceaux. Elle s'y est engagée avec l'énergie qu'on lui connaît et la passion qu'elle voue à la justice.

La réforme de la justice qui est entreprise n'est pas dirigée contre qui que ce soit. Elle est conduite dans l'intérêt des Français.

Les avocats ont toute leur place dans cette réforme. Ils n'en sont pas les victimes. Ils n'en sont pas les perdants. Ils en sont les acteurs. Ils en sont aussi les bénéficiaires.

Tout cela entraîne une évolution de la profession d'avocat. Elle se fera avec le soutien et le concours du ministère de la Justice. Elle se fera aussi grâce au dynamisme de la profession.

Les avocats constituent une profession libérale, avec ce beau serment de liberté. Vous êtes des professionnels qui savez vous adapter aux situations nouvelles. Des professionnels tournés vers l'avenir.

La Justice change. Elle devient plus ferme et plus protectrice. Elle gagne en efficacité. Les avocats ont un rôle majeur à jouer dans cette grande réforme.

La Justice devient plus ferme et plus protectrice.

La première mission de la justice – celle que souhaite le peuple français – est d'assurer la sécurité de tous et le respect de la loi. La justice doit être ferme quand elle punit.

Monsieur le Président Eydoux, c'est la manifestation concrète de « cette paix sociale » dont vous parlez très justement.

Pour être crédible et efficace, la justice doit être ferme, avec ceux qui violent constamment la loi. Le Gouvernement, soutenu par le Parlement, veut enrayer la récidive. Avec la loi du 10 août 2007, nous avons maintenant un régime clair et équilibré. Cela commence à se savoir. On ne peut pas laisser se développer le sentiment d'impunité.

L'avocat ne devrait pas être heurté par la fermeté de la Justice. En tant que défenseur d'une victime, il sait que la Justice doit être rendue. En tant que défenseur d'un prévenu, il sait que son intervention sera déterminante.

Les peines plancher ne sont pas automatiques. Elles ne portent pas atteinte aux libertés fondamentales. Le Conseil constitutionnel l'a jugé ainsi. La peine n'est jamais fixée à l'avance. L'audience reste un temps de confrontation où chacun fait valoir son point de vue. C'est la raison d'être de l'avocat.

Le projet de loi sur la rétention de sûreté, adopté par l'Assemblée nationale, sera débattu la semaine prochaine au Sénat. Sa disposition essentielle est la prise en charge, dans des centres fermés, des criminels les plus dangereux à l'issue de leur incarcération. **A la différence de la peine, cette mesure de sûreté n'a pas pour objet de réprimer la faute commise.** Elle est définie pour protéger la société. C'est pour cela que les centres fermés seront créés au sein de structures hospitalières, comme à l'hôpital de Fresnes.

La Justice est également plus protectrice quand elle accorde davantage d'attention aux victimes. Il n'y a pas de « victimisation » de la Justice. Il y a simplement la volonté de mieux respecter les victimes.

La justice ne s'arrête pas à l'audience. Il n'y a pas de justice quand une victime ne parvient pas à faire valoir ses droits après le jugement. C'est pour cela qu'un juge délégué aux victimes est en place dans tous les tribunaux de grande instance depuis le 2 janvier. C'est pour cela que nous créons un service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions.

Ce juge ne remplace pas l'avocat. En tant que magistrat, son action est impartiale. Il a pour fonction de s'assurer que l'institution judiciaire prend correctement en charge la victime et que les décisions de justice sont exécutées. C'est la moindre des choses !

L'intervention de l'avocat soulève aussi la question de l'accès au juge. Vous en avez parlé, Monsieur le Président Eydoux, en évoquant **l'aide juridictionnelle**.

C'est un dispositif protecteur pour le justiciable. C'est une aide financière pour permettre aux plus démunis d'avoir accès à la Justice quand ils en ont besoin. C'est cela le fondement de cette mesure. Nous y sommes tous attachés. Nous voulons en préserver le sens. La dépense de l'Etat a atteint 324 millions d'euros en 2007. Nous avons la responsabilité d'en maîtriser le coût pour les contribuables. Nous disposons d'une enveloppe de 327 millions pour 2008. Nous aurons à travailler ensemble, cette année, à la modernisation de notre système d'aide juridictionnelle.

La justice est aussi protectrice lorsqu'elle se préoccupe des détenus. L'institution du contrôleur général des lieux de privation de liberté, le développement des aménagements de peines, l'ouverture de 2 800 places nouvelles en 2008 dans des établissements aux normes : voilà des chantiers qui reflètent l'humanité de notre politique. C'est l'une des ambitions majeures du Garde des Sceaux. Elle s'exprimera au travers du projet de loi pénitentiaire qui sera débattu cette année.

Ce combat pour le respect des droits fondamentaux est aussi le vôtre.

Vous voyez que cette Justice ferme et humaine que nous appelons de nos vœux se construit dans le respect de chacun. Personne n'est laissé en route.

Il en va de même pour la modernisation de la Justice.

La réforme de la carte judiciaire était attendue depuis de nombreuses années.

La Justice gagnera désormais en efficacité :

- les moyens ne seront plus dispersés dans 1 200 juridictions.
- les juges ne seront plus isolés.

- la continuité du service public de la justice sera mieux assurée sur le territoire.

Pour cela, il est nécessaire de regrouper progressivement un certain nombre de juridictions.

Je parle bien de regroupements et non de disparitions.

L'activité judiciaire ne disparaît pas. Elle est seulement concentrée pour permettre davantage de collégialité et de spécialisation, pour renforcer ses moyens et accroître son efficacité. Depuis plusieurs années, de nombreux avocats ont exprimé l'intérêt qu'il y avait à regrouper certaines juridictions.

Bien sûr, nous avons conscience que cette réforme occasionne d'importants changements pour les barreaux concernés.

C'est pourquoi nous avons veillé à limiter au maximum l'impact de la réforme. Nous n'avons pas retenu le principe d'un seul tribunal de grande instance par département.

Nous avons pensé aux avocats qui veulent exercer au pénal : le décret paru la semaine dernière sur les pôles de l'instruction ouvre la possibilité de commettre d'office les avocats du barreau d'un tribunal qui n'est pas pôle de l'instruction.

Nous veillons aussi à aider les avocats qui exercent auprès des TGI touchés par les regroupements en 2010 à faire face aux conséquences de la réorganisation de leur activité. Nous y travaillons en tenant régulièrement informés le Conseil national des barreaux comme vous-mêmes de nos possibilités et de nos contraintes.

Notre objectif est de verser dès 2008 une première aide.

Au-delà de ces compensations, la réforme de la carte judiciaire doit vous inviter à repenser l'organisation de vos activités. Certains cabinets envisagent déjà de se regrouper, soit pour spécialiser leurs interventions, soit pour diversifier leur clientèle. C'est un défi qu'il faut relever.

La réorganisation de la carte judiciaire ne règle pas à elle seule toutes les difficultés de la justice. C'est un préalable à une réforme de fond.

Le Garde des Sceaux a lancé vendredi dernier la deuxième phase de la réforme de la justice : c'est la réflexion qui va être menée sur le rôle et la répartition des contentieux.

Comme vous le savez, un groupe de travail a été installé. Il est présidé par le recteur Serge Guinchard.

Il est composé d'avocats, de magistrats, d'universitaires, de fonctionnaires et de représentants d'associations et organisations professionnelles.

Ce groupe travaillera en toute liberté. Il formulera ses propositions pour juin 2008.

Trois pistes de réflexion ont été proposées :

- La première concerne la répartition des contentieux entre les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité.

Il faut tenir compte du quotidien des Français, des évolutions de notre société, du niveau de technicité des contentieux. Il faut aussi tenir compte de l'accessibilité nouvelle qu'offrent les nouvelles technologies.

Il est naturellement très utile que chacun des barreaux se mobilise pour en **développer l'usage**. La communication en temps réel des procédures entre vos cabinets et les juridictions devient possible. Les outils informatiques apportent de réels gains qualitatifs grâce à leurs capacités d'analyse, de traitement et d'archivage.

Dans ces conditions, la répartition actuelle des contentieux mérite d'être repensée. La commission Guinchard se penchera

notamment sur **la gestion du contentieux familial** ou du **surendettement**.

C'est aussi dans ce cadre qu'elle transmettra à la ministre **ses réflexions sur la représentation obligatoire par un avocat**. Celle-ci peut être étendue.

- La deuxième piste de réflexion concerne le traitement des contentieux exceptionnels ou d'une grande complexité.

Ces contentieux imposent aux magistrats et aux avocats d'acquérir **une véritable spécialisation**.

Des matières ont déjà été évoquées : le contentieux de l'amiante, le droit de la presse, les brevets, l'adoption internationale, les grandes catastrophes de transport...

La commission recensera ces contentieux. Elle s'interrogera sur le niveau le plus approprié pour les traiter avec la plus grande qualité. Cette spécialisation pourra être locale, régionale, interrégionale, voire nationale. Toutes les options sont ouvertes.

- Enfin, d'une façon plus générale, le groupe de travail sera amené à repenser la raison d'être de l'intervention du juge.

Nous avons la conviction qu'il faut revenir à ce qui est **le cœur de la fonction judiciaire** : trancher les litiges qui ne peuvent être résolus autrement.

Vous avez raison de dire qu'il faut encourager le recours à la conciliation et à la médiation. Les modes alternatifs de règlements des conflits ont montré leur efficacité. Les avocats apportent dans ce domaine un concours remarquable.

Le 12 décembre, le Conseil de modernisation des politiques publiques, sous l'autorité du Président de la République, a évoqué **la déjudiciarisation de certains contentieux**. Il a cité comme exemples une partie des infractions routières ou le divorce par consentement mutuel.

Ce dernier point soulève des inquiétudes. Je vous ai bien entendu, Monsieur le Président Eydoux. La réflexion est ouverte. Votre profession y est associée. Aucun texte n'est rédigé. Nous attendons de la commission Guinchard, qui remettra son rapport le 30 juin, des propositions novatrices.

Vous le savez aussi. **La commission Attali** pour la libération de la croissance française vient de formuler 314 propositions.

Plusieurs d'entre elles concernent les professions juridiques et judiciaires, dans un monde où existe un fort besoin de sécurité juridique.

Elles montrent qu'une réflexion générale sur les métiers du droit doit être entreprise. Votre contribution est attendue. Nous y serons attentifs. C'est un grand débat que propose le Président de la République.

*
* *

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

L'action du ministère de la justice est une action animée par la volonté de servir la justice et les citoyens. Soyez-en convaincus.

La chancellerie n'a pas la volonté de porter atteinte à la profession d'avocat. Vous exercez un métier essentiel au fonctionnement et à l'équilibre de la Justice. Vous êtes des partenaires de qualité et de compétence. Sans vous, la Justice perd de son sens. D'ailleurs, les nouveaux auditeurs de l'Ecole nationale de la magistrature, qui prêteront serment dans quelques jours, auront dorénavant l'obligation de faire un stage de six mois sans un cabinet d'avocat.

Rachida Dati l'a aussi rappelé la semaine dernière, lors de la signature de la convention Initiadroit à la Sorbonne. Le bâtonnier Charrière-Bournazel peut en témoigner : la ministre a voulu s'associer à cette initiative conjointe des avocats et de

l'Education nationale pour rendre hommage à votre enthousiasme et à votre engagement pour la Justice.

Monsieur le Président Eydoux, j'ai bien médité l'adage de vos explorateurs d'antan.

Nous sommes au temps des nouvelles technologies et de la mondialisation des échanges.

Ce temps nous donne les moyens d'aller vite et loin.

Vous verrez. Nous ferons le voyage ensemble.

Je vous remercie.